

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2014 – Convocation du 10/04/2014

Compte rendu affiché le 25/04/2014

Président de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Ghariba AKROUCHE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAU, Ghariba AKROUCHE, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Sylvie MYARD.

Absente représentée

Béatrice THONY par Marc RODRIGUEZ.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Indemnités des élus

Dans la limite des taux définis par la Loi, le Conseil Municipal fixe librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose une délibération pour fixer les montants effectifs que percevront les élus.

Pour Neuville-Sur-Saône, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 55 % de la rémunération correspondant à l'indice 1015 de la Fonction Publique, celle des adjoints à 22 % de la même rémunération.

En outre, une majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton peut être appliquée aux montants ci-dessus.

Il est proposé de mettre en place ces mesures pour le mandat en cours avec effet au 5 avril 2014, sachant qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2014 pour 7 adjoints. La prochaine décision budgétaire modificative intégrera le paiement d'une indemnité supplémentaire.

Il est également demandé au Conseil Municipal l'autorisation de reconduire ces dispositions pendant la durée du mandat, l'autorisation valant pour la somme inscrite dans le budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal à la majorité (5 abstentions) :

- Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2014,
- Vu la délibération du 5 avril 2014 créant 8 postes d'adjoints,
- **DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction au Maire fixée à 55 % de la rémunération correspondant à l'indice 1015 de la Fonction Publique, et d'attribuer une indemnité de fonction aux Maires-Adjointes fixée à 22 % de la même rémunération,**
- **DECIDE de la majoration prévue pour les communes chefs-lieux de canton,**
- **DIT que cette dépense est prévue au budget communal,**
- **DECIDE de la reconduction des dispositions ci-dessus pendant la durée du mandat pour la somme inscrite dans le budget de l'année en cours,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette décision.**

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 17 avril 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 22/04/2014

- Publication ou affichage le 22/04/2014

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard